

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 09 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 10 avril 2026

N° : 2026DM-04-147

Objet : Signature d'un contrat de prestation pour un concert de reggae du groupe SEENTHYA, le samedi 11 avril 2026 au Chaudron.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Simplicity Music et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert de reggae du groupe SEENTHYA, le samedi 11 avril 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Simplicity Music et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert de reggae du groupe SEENTHYA, le samedi 11 avril 2026, au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal,

MODIFIE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260410-2026DM-04-147-CC
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 09 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : 10 avril 2026

N° : 2026DM-04-148

Objet : Signature d'un contrat de prestation pour un concert de reggae du groupe LAMBZ, le samedi 11 avril 2026 au Chaudron.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Simplicity Music et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert de reggae du groupe LAMBZ, le samedi 11 avril 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Simplicity Music et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert de reggae du groupe LAMBZ, le samedi 11 avril 2026, au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

MODIFIE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260410-2026DM-04-148-CC
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

DÉCISION DU MAIRE

Du 13/04/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 AVR. 2026**

N° : 2026DM-04-149

**OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions en
avril 2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le mardi 21 et mercredi 22 avril 2026, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 6 270 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
N° 24702851-20260413-2026DM-04-149-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

16 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-150

OBJET : Signature de prestation pour un concert Kontest Rap le vendredi 17 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure une convention entre l'association Voix You Musique et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert Kontest Rap le vendredi 17 avril 2026 au Chaudron dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris

Accusé de réception en préfecture
077-217702861-20260413-2026DM-04-150-CC
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 AVR. 2026**

N° : 2026DM-04-151

**OBJET : Avenant N°I de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur
de l'association Culturelle et Sociale Adventiste**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de modification de la convention N°**402603016** de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Culturelle et Sociale Adventiste », représentée par son président Monsieur Wilhem COSSOU,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour la mise en place de leur journée récréative.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Culturelle et Sociale Adventiste, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°I annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°I à la convention N° **402603016** de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 23 mai 2026 de 8 h à 22 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.


Franck Vermin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-151-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 AVR. 2026**

N° : 2026DM-04-152

OBJET : Formation Prévention et Secours Civiques à l'attention des associations de la ville du Mée sur Seine

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion d'un marché de prestation de service dans le cadre d'une formation professionnelle PSC avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le projet de convention de formation professionnelle PSC avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,

DÉCIDE :

- D'autoriser l'association « UDSP 77 », reconnue en tant qu'organisme de formation, à organiser la formation PSC en faveur des associations de la ville du Mée-sur-Seine, aux conditions fixées dans la convention signée entre la commune du Mée-sur-Seine et l'association UDSP 77.
- De fixer la durée de ladite formation PSC le samedi 13 juin 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,


Franck VERNIN


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-152-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 AVR. 2026**

N° : 2026DM-04-153

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » le vendredi 15 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'organiser un tournoi à destination des U6 et U7,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football » les terrains ainsi que les vestiaires du stade Pozoblanco, le vendredi 15 mai 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Vendredi	8h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 15 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.



Franck Vernin
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Vernin", written over a horizontal line.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/04/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 AVR. 2026**

N° : 2026DM-04-154

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr TONY Olivier.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr TONY Olivier
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du vendredi 06 au samedi 07 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/04/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-154-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 22 avril 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 MAI 2026**

N° : 2026DM-04-156

OBJET : Avenant N°I de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de modification de la convention N°**402505076** de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° I et le lieu d'expression de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

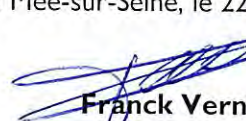
DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), le bureau n°I et le lieu d'expression de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant n°I annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°I à la convention N° **402505076** de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les jeudis à partir du 21 mai 2026 jusqu'à la fin août 2026, de 15 h à 21 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 avril 2026.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Reçu en préfecture
077-217702851-20260422-2026DM-04-156-CC
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 13 avril 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 AVR. 2026**

N° : 2026DM-04-157

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur de FONCIA

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « FONCIA », représenté par son gestionnaire de copropriété Monsieur Alpha GUISSÉ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à FONCIA d'organiser l'Assemblée générale de la copropriété Plein ciel.

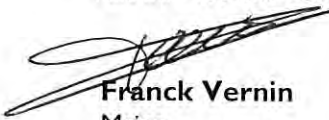
DÉCIDE :

- De mettre à disposition de FONCIA, la salle Lantien de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le lundi 29 juin 2026 de 18 h à 21 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 avril 2026.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-157-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 14 avril 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 AVR. 2026**

N° : 2026DM-04-158

**OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa journée « Sécurité routière » pour ses bénévoles et ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 11 juin 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine


Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-158-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 14 avril 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 AVR. 2026**

N° : 2026DM-04-159

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline BRZAKOWSKI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa journée « Sécurité routière » pour ses bénévoles et ses adhérents.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 11 juin 2026 de 8 h 30 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026.



Le Maire du Mée-sur-Seine

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-159-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 13/04/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

20 AVR. 2026

N° : 2026DM-04-160

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-
L'escale**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association Mée' Dames.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Mée 'Dames. Représentée par Mme ATIGUI Rabia.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 17 mai 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/04/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260413-2026DM-04-160-CC
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 14 avril 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 AVR. 2026**

N° : 2026DM-04161

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des stages de gymnastique durant la période des vacances scolaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt, du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Salle de gymnastique	Lundi	9h00 à 17h00
		Mardi	9h00 à 17h00
	- Vestiaires	Mercredi	9h00 à 17h00
		Jeudi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 27 au jeudi 30 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

Du 14/04/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 AVR. 2026**

N° : 2026DM-04-162

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'Inspection de l'Éducation Nationale en mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'Inspection de l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Thomas CHAMBON,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de L'Inspection de l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Thomas CHAMBON, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 26 mai 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec L'Inspection de l'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Thomas CHAMBON, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 avril 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260414-2026DM-04-162-CC
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 22 avril 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 MAI 2026**

N° : 2026DM-04-163

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en
faveur du conseil syndical de la résidence « Les terrasses du Lac »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit du conseil syndical de la « Résidence des Terrasses du Lac », représenté par son membre, Madame Garçon Chloé.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au conseil syndical d'organiser son assemblée générale de la résidence « Les Terrasses du Lac ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du conseil syndical de la résidence « Les Terrasses du Lac », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 04 juin 2026 de 18 h 30 à 21 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 avril 2026.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260422-2026DM-04-163-CC
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 22 avril 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **24 AVR. 2026**

N° : 2026DM-04-164

Objet : convention d'occupation du domaine public food truck « Crousty car »
Madame Mibtal Meriem

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet d'occupation du domaine public avec Madame Mibtal Meriem Lagrouche food truck « Crousti Car »
- Considérant la demande spontanée d'implantation de Madame Mibtal Meriem Lagrouche qui présente toutes les garanties professionnelles et propose une cuisine faite maison et des spécialités de poulet frit qui la différencie de la concurrence
- Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de restauration diversifiée et de qualité aux administrés

DÉCIDE :

- D'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à Madame Mibtal Meriem Lagrouche, pour l'installation de son Food Truck sur le parking du parc Fenez « Crousti Car », selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation : le jeudi, le samedi et le dimanche de 18h à 22h et cela, de manière provisoire et à titre d'essai, à compter du samedi 23 avril 2026 au 30 juin 2026, une convention sera conclue à la suite si la période d'essai est concluante
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (190€/ net mois) payable d'avance par mois
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée annexée à la présente décision

- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 avril 2024.



Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 27/04/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 MAI 2026**

N° : 2026DM-04-168

**Objet : Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la salle communale
L'Escale aux associations**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle L'Escale au profit de l'association Mée' Dames.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle L'Escale située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Mée'Dames, représentée par Mme Rabia ATIGUI.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 16 et dimanche 17 mai 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/04/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260427-2026DM-04-168-CC
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 04/05/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et
L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-172

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation AFTRAL ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme AFTRAL concernant la formation FCO Transport marchandises réf : FCFN26800 II qui se déroulera du 16/11/2026 au 20/11/2026.
- Dit que le montant de la dépense est de 804 €.
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04/05/2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260504-2026DM-05-172-CC
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 05/05/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-173

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « L'ESPRIT DE NOËL »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec MADAM Productions pour le spectacle musical « L'ESPRIT DE NOËL » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre MADAM Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 12 décembre 2026 du spectacle musical « L'ESPRIT DE NOËL » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre MADAM Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 12 décembre 2026 du spectacle musical « L'ESPRIT DE NOËL » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05 mai 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Attestation de réception en préfecture
077-217702851-20260505-2026DM-05-173-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 13/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

19 MAI 2026

Date de publication :

N° : 2026DM-05-174

Objet : destruction d'un véhicule Renault Clio

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- Considérant que la valeur vénale de ce véhicule, à la date du 30 avril 2026 est estimée à 2030.00 euros selon le site officiel de « La centrale »,
- Considérant que les réparations à effectuer (remplacement du berceau moteur, des 2 jantes avant, du projecteur avant gauche, de l'aile avant gauche, du demi-train arrière droit, du pare-chocs avant complet et des 4 amortisseurs) s'élèvent à un montant de 4818.00 euros TTC.

DÉCIDE :

- De céder gracieusement à la société Carrosserie Estivalet, domicilié 197 rue Robert Schuman sur la commune de Le Mée-sur-Seine (77), pour destruction les véhicules ci-dessous :
 - Renault Clio, immatriculé BQ-125-HG, numéro de série VF1BB8M0538418673, mise en circulation le 08/08/2007.
- Ce véhicule non roulant, mais toujours assuré, se trouve actuellement dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, et est économiquement non réparable.
- Un justificatif de destruction sera fourni à la collectivité afin de faire stopper l'assurance en cours.
- Le coût de l'enlèvement et de la destruction sera supporté par l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 mai 2026.



Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260513-2026DM-05-174-AI
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 13/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **19 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-175

Objet : destruction d'un véhicule Citroën C3

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- Considérant que la valeur vénale de ce véhicule, à la date du 30 avril 2026 est estimée à 2372.00 euros selon le site officiel de « La centrale »,
- Considérant que les réparations (remplacement de la boîte de vitesse par une boîte de vitesse de réemploi, des 4 amortisseurs, des 2 triangles avant, des flexibles de freins avant et arrière, et des disques et plaquettes de freins avant) s'élèvent à un montant de 3106.51 euros TTC.

DÉCIDE :

- De céder gracieusement à la société Carrosserie Estivalet, domicilié 197 rue Robert Schuman sur la commune de Le Mée-sur-Seine (77), pour destruction les véhicules ci-dessous :
 - Citroën C3, immatriculé BQ-465-HG, numéro de série VF7FCHFXB27132375, mise en circulation le 13/09/2004.
- Ce véhicule non roulant, mais toujours assuré, se trouve actuellement dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, et est économiquement non réparable.
- Un justificatif de destruction sera fourni à la collectivité afin de faire stopper l'assurance en cours.
- Le coût de l'enlèvement et de la destruction sera supporté par l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13 mai 2026.



Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260513-2026DM-05-175-AI
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 12/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **22 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-176

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec Madame Sylvie KESSIS, pour la modification du tarif horaire des ateliers de yoga au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de yoga.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec Madame Sylvie KESSIS, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 11 rue du terroir 77850 Héricy, enregistrée sous le numéro Siret 80437766100017. Le présent avenant modifie le tarif horaire des prestations renseigné dans l'article 5 du marché de prestation signé le 10 juin 2025. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Madame Sylvie KESSIS et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12/05/2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260512-2026DM-05-176-CC
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 09 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : 21 MAI 2026

N° : 2026DM-05-178

**Objet : Signature d'un contrat de prestation pour un concert du groupe KOMODOR,
le samedi 10 octobre au Chaudron.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Mélodyn Production et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert du groupe KOMODOR, le samedi 10 octobre 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Mélodyn Production et la commune du Mée-sur-Seine, en vue du concert du groupe KOMODOR, le samedi 10 octobre 2026 au Mée-sur-Seine, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

MODIFIE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-178-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-179

OBJET : Location de la salle du Chaudron à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat entre **Madame Milojko Oriane** et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la location de la salle du Chaudron pour un spectacle de danse, selon les modalités du contrat ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion d'un contrat entre **Madame Milojko Oriane** et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la location de la salle du Chaudron pour un spectacle de danse, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-179-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-180

**OBJET : Mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron en faveur de
l'association « LE PANORAMA »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « LE PANORAMA » la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexe à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du jeudi 17 décembre 2026 de 9h à 16h00 au vendredi 18 décembre 2025 de 9h00 à 12h00.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-180-CC
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-181

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Judo » le samedi 30 mai

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un tournoi de judo pour les bébés,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », la grande salle, les vestiaires du Dojo le samedi 30 mai 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Dojo	• Grande salle • Vestiaires	Samedi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 30 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-182

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Judo » le dimanche 28 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser la fête de fin d'année du club,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », la grande salle, les vestiaires du Dojo le dimanche 28 juin 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Dojo	• Grande salle • Vestiaires	Dimanche	12h00 à 19h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au dimanche 28 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 18 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et
L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : **8 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-183

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation CREPS, ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme CREPS concernant la formation CAEP MNS du 02 au 04 décembre 2026
- Dit que le montant de la dépense est de 260.00 €
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mai 2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260518-2026DM-05-183-CC
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 19/05/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-185

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle L'escal communale aux
Associations-**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escal au profit de l'association les Accros de la Danse

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association les Accros de la danse représentée par Mme RIGALT Sylvie La salle L'Escal située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine,
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 20 au dimanche 21 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/05/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260519-2026DM-05-185-CC
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 22/05/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **1 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-186

**Objet : Demande de subvention au titre de la DPV pour le Désamiantage et la
réfection des sols et des peintures au Groupe scolaire Plein Ciel**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet de désamiantage et de réfection des sols et des peintures au Groupe Scolaire Plein Ciel,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DPV (Dotation Politique de la Ville), notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DPV pour le projet de désamiantage et de réfection des sols et des peintures au Groupe Scolaire Plein Ciel
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
7702851-20260522-2026DM-05-186-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 22/05/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **1 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-187

**Objet : Demande de subvention au titre de la DPV pour le de réfection,
aménagement, sécurisation et mise en place de contrôle d'accès du Gymnase
Benjamin Bernard**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet de réfection, d'aménagement, de sécurisation et de mise en place de contrôle d'accès du gymnase Benjamin Bernard,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DPV (Dotation Politique de la Ville), notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DPV pour le projet de réfection, d'aménagement, de sécurisation et de mise en place du contrôle d'accès du gymnase Benjamin Bernard.
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260522-2026DM-05-187-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 22/05/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 6 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **1 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-188

**Objet : Demande de subvention au titre de la DPV pour le Renforcement de la
sécurité anti-intrusion du gymnase Henri de Caulaincourt**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet de renforcement de la sécurité anti-intrusion du gymnase Henri de Caulaincourt
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DPV (Dotation Politique de la Ville), notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DPV pour le projet de renforcement de la sécurité anti intrusion du gymnase Henri de Caulaincourt.
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
7702851-20260522-2026DM-05-188-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 22/05/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 6 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **1 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-189

Objet : Demande de subvention au titre de la DPV pour le Désamiantage, de mise au norme PMR et de labélisation FFBB du Gymnase CAMUS

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet de désamiantage, de mise au norme PMR et de labélisation FFBB du Gymnase CAMUS,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DPV (Dotation Politique de la Ville), notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DPV pour le projet de désamiantage, de mise au norme PMR et de labélisation FFBB du Gymnase CAMUS.
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
702851-20260522-2026DM-05-189-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 22/05/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 6 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **1 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-190

**Objet : Demande de subvention au titre de la DPV pour le « Relamping du DOJO
Départemental**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet de Relamping du DOJO Départemental,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'Etat au travers de son dispositif DPV (Dotation Politique de la Ville), notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre de la DPV pour le projet de Relamping du DOJO Départemental.
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
7702851-20260522-2026DM-05-190-AI
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 20 MAI 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et
L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **8 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-191

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation CIRIL GROUP ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme CIRIL GROUP concernant la formation FC GRH Gestion des absences à capitaux en date du 25/09/2026
- Dit que le montant de la dépense est de 390€
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 mai 2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260519-2026DM-05-191-CC
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 19 MAI 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et
L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **8 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-192

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2026DCM-04-40 du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle
- Considérant la convention de formation présentée à cet effet par l'organisme de formation CIRIL GROUP ci-annexée,

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention de l'organisme CIRIL GROUP concernant la formation GRH RSU en date du 18/06/26
- Dit que le montant de la dépense est de 408€ pour deux agents des ressources humaines
- Dit que le règlement s'effectuera conformément aux termes de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 mai 2026

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 20 mai 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-193

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » le vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'organiser, avec le District de Seine-et-Marne, les Finales de football Départementales à I I,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football » les terrains ainsi que les vestiaires du stade Pozoblanco, le vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mai 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Vendredi	18h00 à 22h00
		Samedi	9h00 à 18h00
		Dimanche	9h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 mai 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 22 mai 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-194

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table » pour le samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser leur fête de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard, le samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	• Salle de tennis de table • Vestiaires	Samedi	9h00 à 17h00
		Dimanche	8h00 à 19h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 mai 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

W

DÉCISION DU MAIRE
Du 21/05/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **26 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-195

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour la Préfecture de Seine et Marne en juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de la Préfecture de Seine et Marne, représentée par Monsieur Benoît KAPLAN,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Préfecture de Seine et Marne, représentée par Monsieur Benoît KAPLAN, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 11 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec la Préfecture de Seine et Marne, représentée par Monsieur Benoît KAPLAN, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21 mai 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260521-2026DM-05-195-CC
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 26/05/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-196

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale aux Associations

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association RSMVS 77.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle L'Escale, située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association RSMVS77, représentée par Mme BRZAKOWSKI Aline.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au vendredi 19 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/05/2026




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260526-2026DM-05-196-CC
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 26/05/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **5 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-197

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « LE MÉDECIN MALGRÉ LUI »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la Cie Le Grenier de Babouchka pour la pièce de théâtre « LE MÉDECIN MALGRÉ LUI » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la Cie Le Grenier de Babouchka et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de deux représentations le vendredi 5 février 2027 à 14h et 20h30 de la pièce de théâtre « LE MÉDECIN MALGRÉ LUI » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la Cie Le Grenier de Babouchka et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de deux représentations le vendredi 5 février 2027 à 14h et 20h30 de la pièce de théâtre « LE MÉDECIN MALGRÉ LUI » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mai 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Tracé de réception en préfecture
077-217702851-20260526-2026DM-05-197-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 27/05/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 MAI 2026**

N° : 2026DM-05-198

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale aux Associations

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association Le Collectif du Mée

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle L'Escale, située sur le domaine public au 15, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association le Collectif du Mée représentée par Mr MOCK-MORTY MISSOUTA.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 30 mai 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27/05/2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260527-2026DM-05-195-CC
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 28 mai 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **3 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-199

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du mercredi 29 juillet au dimanche 30 août 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association de reprendre les entraînements pour l'équipe Senior Régional I,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football » les terrains ainsi que les vestiaires du stade Pozoblanco, du mercredi 29 juillet au dimanche 30 août 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• 3 terrains • Vestiaires	Lundi	17h00 à 22h00
		Mardi	17h00 à 22h00
		Mercredi	17h00 à 22h00
		Jeudi	17h00 à 22h00
		Vendredi	17h00 à 22h00
		Samedi	8h00 à 18h00
		Dimanche	8h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mercredi 29 juillet au dimanche 30 août 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28 mai 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 29 mai 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **3 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-200

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'étendre leur créneau durant la période des vacances scolaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir, du gymnase René Rousselle, du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de Tir	Lundi	15h00 à 21h00
		Mercredi	15h00 à 21h00
		Vendredi	15h00 à 21h00
		Samedi	8h00 à 21h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 6 au samedi 11 juillet 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 mai 2026.

Franck Vernin

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 29/05/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-201

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « CURIOSITÉ »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec Billal CHEGRA Productions pour le spectacle « CURIOSITÉ » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, cirque, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre Billal CHEGRA Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 avril 2027 du spectacle « CURIOSITÉ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre Billal CHEGRA Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 avril 2027 du spectacle « CURIOSITÉ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 mai 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Attestation de réception en préfecture
077-217702851-20260529-2026DM-05-201-CC
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 29/05/26

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **2 - JUIN 2026**

N° : 2026DM-05-202

OBJET : Signature du contrat de cession de la pièce de théâtre « L'INVITATION »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « L'INVITATION » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 27 février 2027 de la pièce de théâtre « L'INVITATION » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 27 février 2027 de la pièce de théâtre « L'INVITATION » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 mai 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

réception en préfecture
077-217702851-20260529-2026DM-05-202-CC
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-203

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Couleur Passion » pour l'année scolaire 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Couleur Passion », représentée par sa présidente Madame Catherine EUGENIE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 3 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Couleur Passion », le bureau n° 3 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 juin 2026


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Reçu de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-203-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 26 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 - JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-204

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un box de la Maison des Associations en faveur de l'association « L'Alternative » pour l'année scolaire 2026/2027

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le box n° I de la Maison des Associations pour permettre à l'association de stocker son matériel.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Alternative », le box n° I de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 juin 2026.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-20026DM-06-204-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-205

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre
les Peuples » (MRAP) pour l'année scolaire 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié » entre les Peuples (MRAP), le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 juin 2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-205-CC
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 03 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-206

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Loisirs Solidarité Retraite » pour l'année scolaire 2026-2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Loisirs Solidarité Retraite », représentée par sa présidente Madame Ghislaine BERTELLI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 5 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Loisirs Solidarité Retraite », le bureau n° 5 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2026.

Franck Vernin

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260603-2026DM-06-206-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 03 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-207

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine » pour l'année scolaire 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jessica ANGUEHARD,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° I de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », le bureau n° I de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2026.

Franck Vernin

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260603-2026DM-06-207-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 24 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **2 – JUIL. 2026**

N° : 2026DM-06-208

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre »
pour l'année scolaire 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », représentée par son président Monsieur Georges AURICOSTE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », le bureau n° 4 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24 juin 2026.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260626-20026DM-06-208-CC
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 03 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication :

10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-209

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en
faveur du conseil syndical de la résidence « Les terrasses du Lac »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit du conseil syndical de la « Résidence des Terrasses du Lac », représenté par son membre, Madame Garçon Chloé.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au conseil syndical d'organiser son assemblée générale de la résidence « Les Terrasses du Lac ».

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du conseil syndical de la résidence « Les Terrasses du Lac », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 25 juin 2026 de 18 h 30 à 21 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2026.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Adressée en préfecture
077-217702851-20260603-2026DM-06-209-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 03 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026 par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-210

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Le Comité des Fêtes » pour l'année scolaire 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité des Fêtes », représentée par sa présidente Madame Séverine WINIAREK,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 pour permettre à l'association d'assurer sa permanence, ainsi que le box n°2 de la Maison des associations pour stocker son matériel,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité des Fêtes », le bureau n° 2 et le box n° 2 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2026.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260603-2026DM-06-210-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 03 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

N° : 2026DM-06-211

**OBJET : Mise à disposition du garage n°2 de la Maison des Associations, 67 square
Albert Schweitzer en faveur du Comité des Fêtes pour l'année scolaire 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, au profit du comité des Fêtes, représentée par Mme Séverine WINIAREK, sa présidente.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, pour permettre au comité des fêtes de bénéficier d'un second lieu de stockage pour son petit équipement et consommables lourds.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, au profit du comité des Fêtes, à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition du garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2026/2027,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2026.


Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260603-2026DM-06-210-CC
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 01/06/2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **5 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-212

OBJET : Contrat de location de locaux pour l'école de danse Choréam en juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de l'école de danse Choréam, représentée par Madame Nathalie REGARD,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'école de danse Choréam, représentée par Madame Nathalie REGARD, du mardi 23 au dimanche 28 juin 2026, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 6 824 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec l'école de danse Choréam, représentée par Madame Nathalie REGARD, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 01 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260601-2026DM-06-212-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 01/06/26

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **5 – JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-213

OBJET : Signature du contrat de cession du concert « AMBIANCE 90 »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec J.P.R Production pour le concert « AMBIANCE 90 » dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre J.P.R Production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 19 mars 2027 du concert « AMBIANCE 90 » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre J.P.R Production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 19 mars 2027 du concert « AMBIANCE 90 » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 01 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

transmise en préfecture
077-217702851-20260601-2026DM-06-213-CC
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de Publication : - 10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-214

OBJET : Signature d'une convention de prestations avec la société « TI'CAF et MAMSEL »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès aux vacances des jeunes fréquentant le service Espace Jeunesse.

DÉCIDE :

- De conclure la convention de prestations avec la société TI'CAF et MAMSEL, représentée par ses cogérants Monsieur Dimitri GALONDE et Mademoiselle Hélène SIGUIER, enregistrée sous le numéro SIRET 504199399.
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de la convention de prestations entre ses cogérants Monsieur Dimitri GALONDE et Mademoiselle Hélène SIGUIER, et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 juin 2026.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-214-CC
Date de réception : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **10 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-215

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » du lundi 6 juillet au dimanche 30 août 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre à l'association d'organiser des séances d'entraînements de kick-boxing durant les grandes vacances, ainsi que l'événement intitulé « le SUMMER FITNESS » le samedi 11 juillet »,

DÉCIDE :

De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » la salle de boxe, la salle de karaté et la grande salle du gymnase Rousselle, du lundi 6 juillet au dimanche 30 août 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de boxe	Lundi	17h30 à 20h00
		Mardi	18h00 à 20h30 20h30 à 22h00**
		Mercredi	18h00 à 20h00
		Jeudi	18h00 à 22h00
		Vendredi	18h00 à 20h00
	Salle Karaté	Jeudi	19h00 à 20h30
		Dimanche	9h00 à 13h00

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Grande salle	Samedi 11 juillet	13h00 à 19h00

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-215-CC
Date de mise en ligne : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 6 juillet au 30 août 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **11 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-216b

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Collège Elsa Triolet, le lundi 15, vendredi 19 et lundi 22 juin 2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Collège Elsa Triolet, représenté par son Principal, Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs afin de permettre au Collège Elsa Triolet d'organiser un spectacle de gymnastique rythmique ainsi que la semaine de révision des élèves de troisième,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Elsa Triolet, la grande salle, les vestiaires et les sanitaires du gymnase Caulaincourt, les lundi 15, vendredi 19 et lundi 22 juin 2026, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Lundi 15 juin	13h00 à 16h30
		Vendredi 19 juin	13h00 à 16h30
		Lundi 22 juin	13h00 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux lundi 15, vendredi 19 et lundi 22 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 02 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

10 JUIN 2026

N° : 2026DM-06-217

**Objet : Signature d'un contrat de prestation de service pour le spectacle jeune public
« Mon petit sapin » de la compagnie Dans les Bacs à Sable, le mardi 1er et mercredi
2 décembre 2026 au Chaudron**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de services entre la compagnie Dans les Bacs à Sable et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle jeune public intitulé « Mon petit sapin » au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027, selon les modalités du devis ci-annexé.
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260602-2026DM-06-217-CC
Date de réception : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 03 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 09 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de Publication = 11 JUIN 2026

N° : 2026 DM06-218

**OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'IMPLANTATION
D'UNE LAVERIE AU 97 AVENUE DE LA GARE**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail commercial établi avec la société PKD WASH représentée par Madame karona HY, demeurant au 52 Avenue Henri Dunant 94 350 Villiers-sur-Marne, agissant en qualité de gérante de ladite société
- Considérant la demande spontanée de Madame karona HY d'implanter une laverie au Mée-sur-Seine,
- Considérant que Madame karona HY présente toutes les garanties professionnelles et une expérience dans le commerce qui le différencie de la concurrence,
- Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de commerces de proximité de qualité répondant aux besoins des administrés et complémentaire du tissu commercial existant
- Considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial

DÉCIDE :

- De signer un bail commercial avec la société PKD WASH représentée par Madame Karona HY, demeurant au 52 Avenue Henri Dunant 94 350 Villiers-sur-Marne, agissant en qualité de gérante de ladite société
- De fixer le montant du loyer à mille cinq cent euros hors taxe (1500€ hors taxe par mois) payable d'avance par mois.
- D'octroyer une franchise de loyers de trois mois, considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial
- De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 4e trimestre 2025 qui s'établit à 134,62 euros.

- De fixer une provision de charges mensuelle à 117 euros (cent dix-sept euros) correspondant notamment aux charges de copropriété supportées par la collectivité.
- De démarrer le dit bail commercial au 10 juin 2026, pour neuf années.
- D'autoriser en conséquence la signature du bail commercial susvisé annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2026.

Le Maire du Mée-sur-Seine,



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 23 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-219

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen d'Escrime » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen d'Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen d'Escrime », la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260623-2026DM-06-219-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
Du 11 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-220

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « Le Mée-Sports Judo » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », le Dojo Jacques Bidard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-220-CC
Date de transmission : 16/06/2026
Date de réception en préfecture : 16/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 avril 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 JUIN 2026**

N° : 2026M-06-221

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « Le Mée-Sports Karaté » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Karaté », représentée par son président Monsieur Eric MAROUS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Karaté », la salle de karaté du gymnase Rousselle à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-221-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 juin 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-222

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », les salles de boxe et de karaté du gymnase Rousselle à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-222-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 juin 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 JUIN 2026**

N° : 2026M-06-223

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « Le Mée-Sports Tennis de table » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Le Mée-Sports Tennis de table, la salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-223-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Préfecture de Melun

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 juin 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-224

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur
de l'association « Le Mée-Sports Tir à l'arc » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir à l'arc », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir à l'arc », la salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard et le terrain de tir à l'arc du stade Coubertin à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-224-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception en préfecture : 16/06/2026

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2026

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 9 juin 2026, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 JUIN 2026**

N° : 2026DM-06-225

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur
de l'association « Ecole Méenne de Natation » pour la saison 2026/2027**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2026DCM-04-40 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-06bis-150 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Ecole Méenne de Natation, notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Ecole Méenne de Natation », représentée par son président Monsieur Loïc BOISTEAU,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Ecole Méenne de Natation », la piscine municipale à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2026/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Mée-sur-Seine, le 11 juin 2026.

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20260611-2026DM-06-225-CC
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026